Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260903-202607006-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Date de convocation
28 août 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM. : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; ROUSSOULIERES Christine ; EVALET Philippe ; SALAUN Gabriel ; LERONDEL Pascal ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann (arrivé à 20h40 pour la délibération 2026/07/003 ; FERREIRA Marylène ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; CHEVREL Delphine ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; JETUR Romain ; CRESPEL Aurélie ; JAMIN Hélène ; BIGARREAU Lauranne ; BELAN Benoit .

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : /

Etaient absents excusé(e)s : /

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : M. AUBRY Mickaël

2026/07/006	**Tableau des effectifs du personnel communal – Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2025/04/012 du 16 mai 2025 a été créé un poste budgétaire d'agent de maîtrise à temps complet afin de permettre la nomination d'un agent du service technique, adjoint technique principal de 1ère classe, ayant réussi le concours d'accès au grade d'agent de maîtrise.

L'avancement de grade ayant pu intervenir le 1er juillet 2026, le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet que l'agent occupait auparavant est désormais vacant.

Il convient donc de supprimer le poste d'origine du tableau des effectifs :

- *Service technique* :
  - Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet créé par délibération n° 2017/06/012 du 7 juillet 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que si la suppression d'un emploi est la conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Social Territorial du CDG 35.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-8 et suivants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la suppression de ce poste du tableau des effectifs du personnel communal et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260903-202607006-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Supprime** du tableau des effectifs du personnel communal le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet créé par délibération n° 2017/06/012 du 7 juillet 2017 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.